







N°3 | Aides au paiement des dettes énergétiques (CAF, MSA et caisses de retraite)

Sources : www.caf.fr et www.msa.fr, *L'Assurance retraite (CNAV, CARSAT, CGSS, CSS)*, *CNRACL (fonctionnaires territoriaux et hospitaliers)*, janvier 2023.

Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
			Subvention	Aide subsidiaire*	Soumise à conditions de revenus ou aux bénéficiaires d'aides CAF ou MSA
 Règlement des factures d'énergie <i>Aide facultative</i> <i>Aide à la personne</i>	 Propriétaire occupant	 Maison individuelle  Appartement	Subvention	Aide subsidiaire*	
	 Locataire		Prêt	Cumulable avec d'autres aides	

*Intervient en dernier recours, après les autres aides mobilisables.



Toutes les aides pour les propriétaires occupants et les locataires

Toutes les règles de cumul des différentes aides



Présentation du dispositif

Objectif	<p>En complément des prestations légales, les caisses CAF, MSA et caisses de retraite développent des mesures d'action sociale en faveur des familles allocataires, en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Elles peuvent attribuer des aides ponctuelles pour aider au paiement de certaines factures.</p> <p>Ces aides s'adressent aux familles allocataires (bénéficiaires d'une prestation de la CAF ou de la MSA, ou retraitées) qui ne peuvent pas faire face à leurs charges liées au logement (loyer, emprunt, énergie, eau) et peuvent contribuer à leur maintien dans leur logement.</p>
Acteur(s) porteur(s) du dispositif	Caisses locales CAF et MSA, caisses de retraite.
Nature du dispositif	Aide extra-légale, sous forme de prêts (sans intérêt ni frais de dossier) ou d'une subvention de secours.
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	Cette aide est très souvent subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle n'intervient pas si le ménage est par ailleurs éligible aux aides versées par le Conseil Départemental dans le cadre du FSL .

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation

Propriétaire ou locataire en résidence principale, allocataire de la CAF ou de la MSA, ou dépendant d'une caisse de retraite.

Niveaux de ressources

Pas de plafond de ressources mais il est nécessaire de bénéficier d'une des prestations légales de la CAF ou de la MSA (aides au logement, allocations familiales, aides liées à l'enfance ou au handicap) pour les actifs. Les aides CAF, MSA et caisses de retraite sont étudiées au cas par cas.

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul

La forme (prêt ou subvention de secours) et le montant de l'aide sont déterminés en fonction des caractéristiques de chaque situation individuelle, et différent d'une caisse à l'autre (en fonction de leurs budgets propres, du nombre de demandes d'aides à traiter ou encore de critères d'octroi fixés localement).

Par exemple, [l'assurance retraite](#) propose une aide exceptionnelle attribuée par la caisse régionale. Cette aide « secours énergie » ne peut pas dépasser un montant maximum de 200€. Le [CNRACL](#) propose une aide d'un montant maximum de 760€ permettant de prendre à charge une partie des frais de chauffage et de consommation d'énergie. Elle est valable qu'une fois par an pour le foyer.

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)

L'octroi des aides des caisses se fait via un travailleur social, celui de la caisse mobilisée, du [CCAS](#) ou du Conseil Départemental.

Modalités et circuits d'instruction des demandes

Avec l'aide du travailleur social, le ménage monte un dossier comprenant toutes les pièces justificatives venant prouver les dettes (factures non réglées, justificatifs des revenus et de l'ensemble des charges, etc.).

La CAF étudie le dossier en commission interne et prend la décision de payer tout ou partie de la dette énergétique, ou de ne pas la prendre en charge.

Fréquence d'octroi

- Selon les caisses locales CAF et MSA ;
- Selon les caisses de retraite.

Publics et/ou situation non couverts

Critère(s) d'exclusion

- Ne pas être allocataire ;
- Avoir des niveaux de ressources supérieurs aux plafonds fixés localement.